

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Abidjan, le



CIRCULAIRE N° 16 3 1 MEF/DGD/DU 13 AOU 2013
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet: Formalités requises pour l'importation.

Réf. :- Arrêté Interministériel n° 38 MEFP/MIC du 13 mars 1993 portant application du décret n° 93-313 du 11 mars 1993 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.
- Avis aux importateurs n° 2090/MCAPPME/CAB/DGCE/DRE

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément à l'avis visé en référence, les formalités de délivrance de la Fiche de Renseignement à l'Importation (FRI) sont désormais effectuées auprès de la société WEBB FONTAINE Côte d'Ivoire (WFCI) dans ses locaux situés à Abidjan, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, Immeuble plein ciel (ex Immeuble Ivoiris) et ce depuis le 1^{er} juillet 2013.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que la délivrance dudit document est subordonnée à la présentation des pièces suivantes :

- Une copie du code import-export à jour ou une copie du code occasionnel ;
- Une facture proforma domiciliée ;
- Une minute de la FRI indiquant la nature de la marchandise, l'espèce tarifaire et la valeur FOB de la commande ;
- Une déclaration anticipée d'importation (DAI).

Les présentes dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013 et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- MPMEF/CAB
- DGCE
- CCI-CI
- WFCI
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.



Col. Maj. ISSA COULIBALY